

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Organisation des opérations du recensement
rénové de la population 2026 et création d'un emploi d'agent
recenseur**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel

pouvoir à

M. GABRIEL Jacky

Mme BULLETT Anne

pouvoir à

Mme MERCADIER Anne-Marie

Mme BEKIARI Despina

pouvoir à

Mme COLLET Cécile

M. CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

Mme LECUYER Sophie

M. KATHOLA Pierre

pouvoir à

Mme LE FUR Pauline

M. MESSIER Maxime

pouvoir à

Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser des opérations de recensement de la population,

Considérant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin et qu'à ce titre leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

Considérant la volonté de valoriser le travail du coordonnateur communal au titre des opérations de recensement 2026,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population en 2026.

Article 2 : la création d'un emploi de contractuel pour faire face à des besoins occasionnels, soit un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 21 février 2026.

Article 3 : Les agents recenseurs seront rémunérés aux tarifs ci-dessous :

Feuille de logement :	3.00 €
Feuille de logement non enquêté :	0.50 €
Bulletin individuel :	2.00 €
Bonne tenue du carnet de tournée :	45.00 €
Prime pour une collecte de qualité :	250.00 €
Séance de formation :	20.00 €

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une prime de 180 € au coordonnateur communal pour la supervision des opérations de recensement.

Article 5 : la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 sur les crédits prévus à cet effet.

Article 6 : dit que La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales